

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 143**26 janvier 2002****SOMMAIRE**

AB International S.A., Luxembourg	6820	Chemlux, S.à r.l., Luxembourg	6862
Accenture International, S.à r.l., Luxembourg . . .	6829	Chemlux, S.à r.l., Luxembourg	6863
Air Chilling Development S.A.H., Luxembourg . . .	6864	Cipriani International Group S.A., Luxembourg..	6857
Air Chilling Development S.A.H., Luxembourg . . .	6863	Cipriani International S.A., Luxembourg	6857
Almark, S.à r.l., Luxembourg	6818	City Trust Corporation S.A., Luxembourg	6858
Aragon Asset Management S.A.H., Luxembourg..	6846	Clarins Ventures S.A., Luxembourg	6856
Aubay Service Integration S.A., Luxembourg	6845	Climalux, S.à r.l., Luxembourg	6857
Avin Holdings S.A., Luxembourg	6853	Clorox (Europe) Financing, S.à r.l., Luxembourg .	6857
Avin Holdings S.A., Luxembourg	6853	Combray S.A., Luxembourg	6859
Avin Holdings S.A., Luxembourg	6853	Compagnie Financière du Confluent Holding S.A.	6860
Avin Holdings S.A., Luxembourg	6853	Computec S.A., Luxembourg	6860
Avin Holdings S.A., Luxembourg	6853	Controlfida (Group) S.A., Luxembourg	6861
Axima Luxembourg S.A., Ehlerange	6846	Cophil S.A., Luxembourg	6860
Basic Investments S.A., Luxembourg	6854	Cophil S.A., Luxembourg	6860
Benalux S.A., Luxembourg	6854	Corporate Airtec, S.à r.l., Luxembourg	6817
Blemox S.A.H., Strassen	6854	Corporate Services Europe S.A., Luxembourg . . .	6861
Bocampton International Holding S.A., Luxem- bourg	6854	Crex Investments S.A., Luxembourg	6857
Bradmill Properties S.A., Luxembourg	6855	Delta Décors, S.à r.l., Consdorf	6861
Brignier S.A., Livange	6855	Elenco Europe S.A.H., Luxembourg	6864
Business Partner Consulting S.A., Luxembourg . . .	6855	Fidipart, S.à r.l., Luxembourg	6851
Capital@Work Group S.A., Strassen	6856	Fidipart, S.à r.l., Luxembourg	6852
CarLease Luxembourg S.A., Luxembourg	6854	Helvetia Europe S.A., Luxembourg	6859
Caton Holding S.A., Luxembourg	6858	Kidde Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	6822
Caton Holding S.A., Luxembourg	6859	R.M.N., GmbH, Luxembourg	6834
Caton Holding S.A., Luxembourg	6859	Roast, S.à r.l., Luxembourg	6846
Ceparno S.A.H., Strassen	6856	Rolmex S.A., Luxembourg	6836
CFNR Lux S.A., Luxembourg	6856	Silbiotec Due S.A., Soparfi, Luxembourg	6843

CORPORATE AIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1312 Luxembourg, 2, rue Charles Calmette.

R. C. Luxembourg B 19.517.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55643/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ALMARK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PRESSY GROUP S.A., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, ici représenté par M. Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

L'objet de la Société est également de développer, obtenir, exploiter, aliéner et faire le commerce des brevets d'invention, des marques déposées, des marques de service, des licences, du savoir-faire et d'autres droits de propriété industriels, commerciaux ou intellectuels, acquérir et accorder des licences, des sous-licences et des droits similaires, de toute dénomination, nature et description, et si nécessaire de protéger les droits tirés des brevets d'invention, des marques déposées, des marques de service, des licences, du savoir faire et d'autres droits de propriété intellectuelle industriels, commerciaux, des licences, des sous-licences et des droits semblables contre toute infraction par des tierces personnes.

L'objet indiqué dans les paragraphes précédents sera interprété dans le sens le plus large afin d'inclure toute activité ou but, s'y rattachant, s'y rapprochant ou y contribuant.

Dans la poursuite de son objet, la Société tiendra aussi compte des intérêts des activités du groupe auquel elle est affiliée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination ALMARK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à sept millions quatre cent quarante-huit mille deux cents Euro (EUR 7.448.200,-), représenté par deux cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt-huit (297.928) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chaque gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call, par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier jour de janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001.

Souscription - Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PRESSY GROUP S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, au 23, avenue Monterey et ont été entièrement libérées par apport en nature du droit d'usage et d'exploitation, pour une durée de quinze (15) années à compter de la création de la société, des marques suivantes dont la propriété reste au seul actionnaire PRESSY GROUP S.A., susmentionné

- «Aimont»,
- «Almar»,
- «Michela Lacota»,
- «Colvex»,
- «Trucker»,
- «Princetown»,
- «Forver»,
- «Fan»,
- «Oltre».

Lesquels droit d'usage et d'exploitation sont transférés et acceptés par la société à la valeur de sept millions quatre cent quarante-huit mille deux cent vingt trois Euro et quarante et un cents (EUR 7.448.223,41).

La contribution excessive de vingt-trois Euro et quarante et un cents (EUR 23,41) sera allouée à la réserve légale.

La preuve de la propriété de ces marques, du droit d'usage de celles-ci ainsi que de leur valeur a été donnée au notaire instrumentant par le biais des certificats d'enregistrement des marques ainsi que d'un rapport d'un réviseur indépendant établi en date du 12 janvier 2001 par ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social en France, lequel rapport établit que sur une durée de quinze ans, la valorisation des marques précitées s'élève à au moins cinquante et un million trois cent mille francs français (FRF 51.300.000).

Ledit rapport, après avoir été signé et validé par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à trois cent millions quatre cent cinquante-neuf mille six cent quarante trois francs luxembourgeois (LUF 300.459.643,-).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trois millions cent cinquante-quatre mille six cent francs luxembourgeois (LUF 3.154.600,-).

Décision des associés

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

- M. Fossati Filippo, Directeur de société, demeurant à c/o LINTEL CONSULTING S.A. Via Cantonale 19, 6900 Lugano (Suisse).

La durée de son mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 83, case 12. – Reçu 3.004.596 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

J. Elvinger.

(55538/211/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AB INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.109.

In the year two thousand one, on the six juillet.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of AB INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, trade register Luxembourg section B number 72.109, incorporated by deed dated on October 7, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 972 of December 17, 1999, and whose Articles of Incorporation never have been amended.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 18,000 (eighteen thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Request to the Board of Directors in order to receive an updated extract from the Trade Register Office.

2.- Decision to re-elect the current directors of the Company (Mr Ducros, Mr Spina and Mr Della Santina) until the postponed annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 december 2001.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

The meeting decides to request the Board of Directors in order to receive an updated extract from the Trade Register Office.

Second resolution:

The meeting decides to re-elect the current directors of the Company, i.e.:

1) Mr Michel Ducros, contractor, residing in Bursinel, Switzerland;

- 2) Mr Albert Spina, director, residing in Antibes, France, and;
 3) Mr Stefano Della Santina, commercialista, residing in Carrara, Italy.

They will stay in duty until the postponed annual general meeting which will approve the annual accounts as at 31 december 2001.

They are re-elegible.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le six juillet.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AB INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 72.109, constituée suivant acte reçu le 7 octobre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 972 du 17 décembre 1999 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 18.000 (dix-huit mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Requête au Conseil d'Administration aux fins de recevoir un extrait à jour du Registre de Commerce et des Sociétés.

2.- Décision de ré-élire les administrateurs actuels de la Société (Monsieur Ducros, Monsieur Spina et Monsieur Della Santina) jusqu'à l'assemblée générale annuelle postposée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de requérir le Conseil d'Administration de recevoir un extrait à jour du Registre de Commerce et des Sociétés.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de ré-élire les administrateurs actuels de la Société, à savoir:

- 1) Monsieur Michel Ducros, entrepreneur, demeurant à Bursinel, Suisse;
- 2) Monsieur Albert Spina, Directeur Général, demeurant à Antibes, France, et;
- 3) Monsieur Stefano Della Santina, commercialista, demeurant à Carrara, Italie.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle postposée qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Ils sont ré-éligibles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(55566/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of July.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

KIDDE USA, an English company incorporated under the English Law, having its registered office at Mathisen Way, Colnbrook, Slough, Berkshire SL3 OHB, United Kingdom.

hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée», which such party declared to incorporate.

Form - Name - Corporate Object - Registered office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby constituted a «société à responsabilité limitée», (the «Company») governed by the present Articles and by current Luxembourg laws, especially the amended laws (the «Law») of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «société à responsabilité limitée» and of December 28th, 1992 on unipersonal companies.

At any moment, the sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. Name of the Company. The Company exists under the name of KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Corporate object. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant any assistance, loans, advances or guarantees, to borrow under any form, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholder(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishment), both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Capital - Shares

Art. 6. Capital. The share capital of the Company is set at USD 15,000 (fifteen thousand U.S. dollars), represented by 150 (one hundred fifty) shares with a nominal value of USD 100 (one hundred U.S. Dollars) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 7. Indivisibility of shares. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which recognizes only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company.

Art. 8. Transfer of shares. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares shall not be transferred *inter-vivo* to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on commercial companies.

Art. 9. Redemption of shares. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. Managers. The Company is managed by a board of managers which shall consist of at least 3 (three) managers. The managers need not be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of a sole shareholder, by decision of the sole shareholder.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) shall decide on the remuneration and the terms and conditions of the mandate of each manager.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may at any time and ad nutum remove and replace any manager.

Art. 11. Meetings of Managers. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the convening notice and in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the municipality of Luxembourg.

Notice can be given by word of mouth, in writing, or by fax, cable, telegram or telex to each manager.

The notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex to each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

2 (two) managers present in person, by proxy or by representative are a quorum provided that there are less managers residing in United Kingdom than managers residing in other countries, present or represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, video conference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that none of the participating manager is located in the United Kingdom at the time of the meeting.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are taken by simple majority of the votes cast of the managers present or represented.

A resolution in writing approved and signed by all managers is valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the scope of competence of the board of managers.

Art. 12. Signatory powers. The Company shall be bound by the sole signature of a manager.

The board of managers may from time to time sub-delegate his power for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholders or managers of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. Liability of managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 14. General Meeting of Shareholders. The sole shareholder exercises the powers devolved to the general meeting of shareholders by the Law. As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the board of managers are taken by the sole shareholder.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

In case of plurality of shareholders, the holding of shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such a case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders.

In such a case one general meeting shall be held annually in Luxembourg within seven months from the previous year end.

Other general meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 15. Proceeding - Vote. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than half the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 24 (twenty-four) hours before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 16. Quorum - Majority. Resolutions at the meetings of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company begins on February 1st and ends on January 31st.

Art. 18. Financial statements. Each year, as of the January 31st, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the managers, statutory auditors and shareholders towards the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Inspection of documents. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. Supervision of the Company. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the company shall be entrusted to one or more auditor (commissaire), who may or may not be shareholders.

Each auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of the shareholders following appointment.

At the end of this period, the auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders.

At any time whatever the number of shareholders could be, one or more auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders which shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more statutory auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of the shareholders amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Dividend - Reserves

Art. 21. Appropriation of profits - Reserves. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess shall be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold, as dividends.

However, the general meeting of shareholders may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim dividend. Notwithstanding the provisions of article twenty-one, the general meeting of shareholders may, at the majority vote determined by the Law for payment of dividend, decide to pay interim dividends before

the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution. The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure as well as the death or the suspension of civil rights of any shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The general meeting of the shareholders must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 24. Liquidation. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of the shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on January 31st, 2002.

Subscription - Payment

All the 150 (one hundred fifty) shares representing the capital of the Company have been entirely subscribed by KIDDE USA, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of USD 15,000 (fifteen thousand U.S. Dollars) is from now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about sixty thousand Luxembourg Francs.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) John Hargreaves, accountant, residing at Barndale, Abbots Bromley Road, Hoarcross, Staffs, DE13 8RA, United Kingdom;

b) Beth Raghhammer, finance director, residing at Fuglevaenget 30, 3520 Farum, Denmark;

c) Gérard Becquer, statutory auditor, residing at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

In accordance with article twelve of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of a manager.

2) The Company shall have its registered office in L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. is appointed as auditor of the Company for the period ending on the following annual general meeting.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille un, le dix juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

KIDDE USA, société régie par le droit anglais, ayant son siège social à Mathisen Way, Colnbrook, Slough, Berkshire SL3 OHB, United Kingdom,

représentée aux présentes par Monsieur Patrick Van Hess, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant, de par sa qualité, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Forme - Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est par les présentes constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par les lois modifiées (la «Loi») du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs associés et de même, les futurs associés pourront prendre les mesures appropriées pour rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a pour dénomination: KIDDE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères; d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur; d'octroyer tous concours, prêts, avances ou garanties, d'emprunter sous quelque forme que ce soit, et plus généralement de mener à bien toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans toutefois vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les domaines susmentionnés aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Siège social. La Société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales (sous forme d'établissements permanents ou non), tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que, des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et notifiées à tout intéressé par le conseil de gérance de la Société.

Art. 5. Durée. La Société est formée pour une durée indéterminée.

Capital social - parts sociales

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à USD 15.000 (quinze mille U.S. Dollars), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de USD 100 (cent U.S. Dollars) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 7. Indivisibilité des parts sociales. Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaît qu'un seul associé par part sociale. Si une part sociale venait à être détenue par plus d'une personne, la Société serait en droit de suspendre l'exercice de l'ensemble des droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme seule propriétaire de la part vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Transfert des parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne pourront être cédées entre vifs à des non-associés sans que des associés représentant au moins les trois quarts du capital social n'y aient consenti lors d'une assemblée générale.

Pour le surplus, référence est faite aux articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Ce rachat devra être autorisé par une résolution à l'unanimité de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant l'intégralité du capital social.

Cependant, si le prix de rachat des parts est supérieur à la valeur nominale des parts à racheter, le rachat ne pourra être décidé qu'autant qu'une somme distribuable suffisante correspondant à la prime de rachat soit disponible.

Les parts sociales rachetées devront être annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. Gérants. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins 3 (trois) gérants. Il n'est pas nécessaire que les gérants soient associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votes ou, si la Société ne comprend qu'un associé, par décision de l'associé unique.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (si tel est le cas) décide de la rémunération et des termes et conditions du mandat de chaque gérant.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (si tel est le cas) peut à tout moment et ad nutum révoquer et remplacer chaque gérant.

Art. 11. Réunions des gérants. Les décisions des gérants sont prises lors de réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance nomme, parmi ses membres, un président. Il peut également nommer un secrétaire, qui peut ne pas être gérant et qui est responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant.

Les convocations à une réunion du conseil de gérance doivent être adressées à tous les gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf urgence dont la nature doit alors figurer dans la convocation et dans le procès-verbal de réunion.

Ces convocations doivent spécifier la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que la nature des opérations à discuter. Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir dans la ville de Luxembourg.

Les convocations peuvent être faites oralement, par écrit, ou par fax, câble, télégramme ou télex.

Chaque gérant peut renoncer à être convoqué par consentement écrit ou par fax, câble, télégramme ou télex.

En l'absence de convocation préalable, le conseil de gérance sera réputé régulièrement réuni si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation n'est nécessaire pour les réunions tenues aux dates et lieux fixés dans un calendrier adopté par une résolution précédente du conseil de gérance.

2 (deux) gérants présents en personne, par mandat ou par leur représentant légal forment un quorum. Un tel quorum n'est valable qu'autant que le nombre de gérants résidant au Royaume-Uni soit inférieur au nombre de gérants résidant dans d'autres pays, présents ou représentés.

Tout gérant peut mandater par écrit, fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de communication, un autre gérant pour le représenter lors des réunions du conseil de gérance.

Un gérant peut représenter plus d'un autre gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de s'entendre les uns les autres en même temps, pour autant qu'aucun des gérants participant ne soit situé au Royaume Uni au moment du meeting. Une telle participation à un conseil de gérance est réputée équivalente à une participation en personne à la réunion.

Sauf stipulation contraire des présents Statuts, les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des votes des gérants présents ou représentés.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants est valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une résolution écrite peut être documentée par un document unique ou par plusieurs documents ayant le même contenu.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (si tel est le cas), sont conférés au conseil de gérance.

Art. 12. Pouvoirs de signature. La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance peut au cas d'espèce déléguer ses pouvoirs dans un but spécifique à un ou plusieurs agents ad hoc, qui peuvent ne pas être associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et éventuelle rémunération de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions utiles de leur(s) mandat(s).

Art. 13. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblées générales des associés

Art. 14. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par la Loi. De ce fait, toutes décisions qui excèdent les pouvoirs du conseil de gérance sont prises par l'associé unique.

Sauf opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Si la Société comporte plusieurs associés, la tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen fiable de télécommunication. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre d'associés est supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Dans ce cas, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Luxembourg dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

Toute autre assemblée générale se tiendra aux lieux et dates spécifiés dans les convocations.

Art. 15. Procédure - Vote. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites aux assemblées générales, indiquant l'ordre du jour, doivent être établies en conformité avec la Loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la tenue de l'assemblée.

Toute convocation à une assemblée générale des associés devra indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale, en désignant, par écrit ou fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen de communication approprié, une autre personne qui peut ne pas être un associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales d'associés.

Chaque action confère un droit de vote identique, et chaque associé détient des droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital de la société.

Art. 16. Quorum - Majorité. Les résolutions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, les associés sont immédiatement convoqués à une seconde assemblée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier.

Art. 18. Arrêté des comptes. Chaque année, à partir du 31 janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la Société.

Au même moment le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis aux associés avec le bilan.

Art. 19. Inspection des documents. Chaque associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes de la société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, cette communication ne sera possible que dans les quinze jours précédents la tenue de l'assemblée générale annuelle des associés.

Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Surveillance de la société

Art. 20. Surveillance de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un ou plusieurs commissaires, qui pourront être ou non associés.

Chaque commissaire est nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination.

A la fin de cette période, le(s) commissaire(s) peuvent être reconduits dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés.

A tout moment, quel que soit le nombre d'associés, un ou plusieurs commissaires peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décidera des termes et conditions de son/leur mandat.

Lorsque les seuils de l'article 215 de la Loi de 1989 sur les sociétés commerciales sont atteints, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises contrôleront les comptes annuels de la Société.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Répartition des bénéfices - Réserves. L'excédent du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net sera affecté à la réserve légale.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est distribué, à titre de dividendes, entre les associés proportionnellement à la participation qu'ils détiennent dans la Société.

Néanmoins, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou affecté à une réserve spéciale.

Art. 22. Acomptes sur dividendes. Nonobstant les dispositions de l'article 21, l'assemblée générale des associés peut, à la majorité prévue par la Loi pour le paiement des dividendes, décider le versement d'acompte sur dividendes avant la clôture de l'exercice social en cours, sur la base d'une situation comptable préparée par le conseil de gérance, établissant que des fonds suffisants sont disponibles pour cette distribution, sous réserve que le montant à distribuer n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves disponibles, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dissolution. L'insolvabilité, la faillite ou toute autre procédure similaire ainsi que le décès ou la suspension des droits civils d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

L'assemblée générale des associés doit approuver la dissolution et la liquidation de la Société, ainsi que les conséquences en découlant.

Art. 24. Liquidation. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la clôture de la liquidation, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour se terminer le 31 janvier 2002.

Souscription - Libération

Les 150 (cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été entièrement souscrites par KIDDE USA, prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de USD 15.000 (quinze mille U.S. Dollars) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la personne susnommée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) John Hargreaves, comptable, résidant à Barndale, Abbots Bromley Road, Hoarcross, Staffs, DE13 8RA, Royaume-Uni;

b) Beth Raghhammer, directeur financier, résidant à Fuglevaenget 30, 3520 Farum, Danemark;

c) Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, résidant au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société est engagée par la seule signature d'un des gérants.

2) La Société a son siège social à Luxembourg L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

3) PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, est nommée commissaire de la Société pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais constate, par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte constitutif est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 48, case 12. – Reçu 7.081 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

J. Elvinger.

(5552/211/470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 79.873.

In the year two thousand one, on the sixteenth of August.

Before Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, actually prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared for an extraordinary general meeting (hereafter the Meeting) of the shareholder of the company ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., a société à responsabilité limitée (limited liability company) existing and organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, incorporated by a notarial deed of 21 December 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the Company). The articles of association of the Company have been amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 28 May 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and for the last time by a deed of the same notary of 26 July 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

- the Company's sole shareholder, ACCENTURE S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on 15 August 2001, and

- ACCENTURE Ltd. (formerly known as ACCENTURE TECHNOLOGY NV), having its registered office at Cedar House, 41, Cedar Avenue, Hamilton, Bermuda HM12, intervening hereby for the purpose of the first Resolution hereafter,

hereby represented by Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in London (United Kingdom), on 15 August 2001.

The proxyholder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium, as secretary of the meeting.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the secretary and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

ACCENTURE S.C.A., represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. that ACCENTURE S.C.A. is the sole shareholder of the Company;
- II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 51,000,000.- (fifty-one million euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,094,369,525.- (one billion ninety-four million three hundred sixty-nine thousand five hundred twenty-five euros), represented by 43,774,781 (forty-three million seven hundred seventy-four thousand seven hundred eighty-one) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each to EUR 1,145,369,525 (one billion one hundred forty-five million three hundred sixty-nine thousand five hundred twenty-five euros) by way of issuance of 2,040,000 (two million forty thousand) ordinary shares of class A having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each;

2. Subscription and payment to the share capital increase specified under 1. above.

3. Amendment of Article 5 of the Articles of Association of the Company as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at EUR 1,145,369,525.- divided into 45,814,781 shares of which 43,774,781 shares are ordinary shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each and 2,040,000 shares are ordinary shares of class A of EUR 25 (twenty-five euros) each.

The shares of the Company are redeemable shares. Redemptions of shares or assimilated events may occur only provided the shareholder or the shareholders of the Company, as the case may be, shall pass a redemption resolution adopted with the quorum and majority requirements needed for the amendments to the Articles of Association of the Company and further provided the Company shall have distributable profits or distributable reserves in order to effectuate the redemption. Upon a redemption or an assimilated event and if shares are going to be held in treasury by the Company, an undistributable reserve shall balance on the liability side of the balance sheet the own shares held by the Company in its assets. In such case, the voting rights and the dividend distribution and liquidation rights in respect of such shares shall be suspended as long as such shares shall be held in treasury by the Company.

Each share entitles its holder to equal dividend, liquidation and voting rights (on a per share basis) save that each ordinary share of class A shall only entitle its holder to dividend and liquidation rights calculated by reference to the nominal value per ordinary share of class A and to a special premium reserve set aside for the holders of ordinary shares of class A and created upon the issuance of the ordinary shares of class A.»

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to (i) any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY or (ii) Mr Christian Billon, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

- I. that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 51,000,000.- (fifty-one million euros) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 1,094,369,525.- (one billion ninety-four million three hundred sixty-nine thousand five hundred twenty-five euros), represented by 43,774,781 (forty-three million seven hundred seventy-four thousand seven hundred eighty-one) ordinary shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each to EUR 1,145,369,525.- (one billion one hundred forty-five million three hundred sixty-nine thousand five hundred twenty-five euros) by way of issuance of 2,040,000 (two million forty thousand) ordinary shares of class A having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each and having those rights and giving those entitlements specified in the second resolution hereafter, and to accept their subscription and full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon ACCENTURE Ltd., represented as stated above, declares to (i) subscribe to the 2,040,000 (two million forty thousand) ordinary shares of class A to be issued as per the first paragraph of this Resolution (ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of 998 (nine hundred ninety-eight) ordinary shares of ACCENTURE MINORITY V Ltd. (the Shares), a Gibraltar company, with registered office at 57/63 Line Wall Road, PO Box 199 (Gibraltar).

Such contribution in an aggregate amount of EUR 246,210,210.- to be made to the Company is to be recorded at market value and to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 51,000,000.- is to be allocated to the nominal share capital of the Company; and
- (ii) the balance is to be allocated to the premium reserve set aside for the holders of the ordinary shares of class A and the Meeting hereby resolves the creation of such special premium reserve.

It results, in essence, from a certificate issued by the legal representative of ACCENTURE MINORITY V Ltd. on 16 August 2001, that:

- (a) the Shares are in registered form;
- (b) the Shares are fully paid-up;
- (c) the contributor is solely entitled to the Shares and has the power to dispose of the Shares;
- (d) none of the Shares is encumbered with any pledge, lien, usufruct or other encumbrance, there exist no rights to acquire any Share or usufruct on the Shares and none of the Shares is subject to any attachment;
- (e) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to it;

(f) according to the law of the jurisdiction of ACCENTURE MINORITY V Ltd. (as indicated in the certificate attached hereto), and the memorandum and articles of association (or equivalent) of ACCENTURE MINORITY V Ltd., the Shares are freely transferable; and

(g) all formalities required in the jurisdiction of ACCENTURE MINORITY V Ltd. in connection with the contribution in kind of the Shares to the share capital increase of the Company and the transfer of the Shares to the Company have been or will be effected upon receipt of a certified copy of the present deed from the officiating notary.

The said certificate and a copy of the balance sheet of ACCENTURE MINORITY V Ltd. as per 16 August 2001 attached hereto, as well as a copy of a contribution agreement dated 16 August 2001 between ACCENTURE Ltd. and the Company, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the first Resolution, Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and will henceforth read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at EUR 1,145,369,525.- divided into 45,814,781 shares of which 43,774,781 shares are ordinary shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each and 2,040,000 shares are ordinary shares of class A of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

The shares of the Company are redeemable shares. Redemptions of shares or assimilated events may occur only provided the shareholder or the shareholders of the Company, as the case may be, shall pass a redemption resolution adopted with the quorum and majority requirements needed for the amendments to the Articles of Association of the Company and further provided the Company shall have distributable profits or distributable reserves in order to effectuate the redemption. Upon a redemption or an assimilated event and if shares are going to be held in treasury by the Company, an undistributable reserve shall balance on the liability side of the balance sheet the own shares held by the Company in its assets. In such case, the voting rights and the dividend distribution and liquidation rights in respect of such shares shall be suspended as long as such shares shall be held in treasury by the Company.

Each share entitles its holder to equal dividend, liquidation and voting rights (on a per share basis) save that each ordinary share of class A shall only entitle its holder to dividend and liquidation rights calculated by reference to the nominal value per ordinary share of class A and to a special premium reserve set aside for the holders of ordinary shares of class A and created upon the issuance of the ordinary shares of class A.»

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and appoints (i) any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY or (ii) Mr Christian Billon, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Tax exemption

As regards the contribution in kind consisting of at least 75 % of the shares of ACCENTURE MINORITY V Ltd., a company incorporated and having its registered office in the European Union, to the Company, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at LUF 300,000.- (three hundred thousand Luxembourg Francs).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party and the secretary, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute,

ont comparu lors d'une assemblée générale extraordinaire (ci-après l'Assemblée) de l'associé de la société ACCENTURE INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, constituée par un acte notarié du 21 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Joseph Elvinger, précité, du 28 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et pour la dernière fois par un acte du même notaire du 26 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations:

- l'associé unique de la Société, ACCENTURE S.C.A., une société en commandite par actions constituée conformément à la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ici représenté par Nina Togouna, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume Uni) le 15 août 2001, et

- ACCENTURE Ltd. (anciennement ACCENTURE TECHNOLOGY NV), ayant son siège social à Cedar House, 41, Cedar Avenue, Hamilton, Bermuda HM12, intervenant ici pour les besoins de la première résolution ci-après,

ici représentée par Nina Togouna, juriste, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée à Londres (Royaume Uni) le 15 août 2001.

Le mandataire a désigné Patrick Van Hees, juriste demeurant à Messancy, Belgique en tant que secrétaire de l'assemblée.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, le secrétaire et le notaire soussigné, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

ACCENTURE S.C.A., représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. qu'ACCENTURE S.C.A. est l'unique associé de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 51.000.000,- (cinquante et un millions d'euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.094.369.525,- (un milliard quatre-vingt quatorze millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 43.774.781 (quarante-trois millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 1.145.369.525,- (un milliard cent quarante-cinq millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 2.040.000 (deux millions quarante mille) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social telle qu'indiquée au point 1. ci-dessus;

3. Modification de l'Article 5 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à EUR 1.145.369.525,- réparti en 45.814.781 parts sociales dont 43.774.781 parts sociales sont des parts sociales ordinaires de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et 2.040.000 parts sociales sont des parts sociales ordinaires de classe A de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts sociales de la Société sont des parts sociales remboursables. Le remboursement des parts sociales ou opérations assimilées ne peut intervenir qu'à la condition que l'associé ou les associés, selon les cas, prenne(nt) une résolution de remboursement, approuvée selon les conditions de quorum et de majorité identiques à celles requises pour les résolutions modifiant les statuts de la Société et à la condition également que la Société dispose de bénéfices distribuables ou de réserves disponibles permettant le remboursement. Au moment du remboursement ou opérations assimilées, et si des parts sociales sont détenues, en propre, par la Société, une réserve indisponible devra compenser, au passif du bilan de la Société, les parts sociales propres de la Société, figurant à l'actif du bilan de la Société. Dans une telle hypothèse, le droit de vote et les droits économiques attachés à ces parts sociales propres devront être suspendus aussi longtemps que lesdites parts sociales resteront dans la trésorerie de la Société.

Chaque part sociale donne à son propriétaire des droits à dividende, droits de liquidation et droits de vote (sur une base unitaire) égaux à condition que chaque part sociale ordinaire de classe A donne seulement à son propriétaire des droits à dividende et des droits de liquidation calculés par référence à la valeur nominale unitaire des parts sociales ordinaires de classe A et des droits à la réserve spéciale de prime d'émission mise de côté pour les propriétaires de parts sociales ordinaires de classe A et créée au moment l'émission des parts sociales ordinaires de classe A.»

4. Modification du registre de associés de la Société afin d'y intégrer les modifications décrites ci-dessus avec pouvoir donné à (i) n'importe quel avocat ou employé de l'étude BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY ou (ii) M. Christian Billon, avec plein pouvoir de substitution pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

I. que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 51.000.000,- (cinquante et un millions d'euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 1.094.369.525,- (un milliard quatre-vingt quatorze millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros), représenté par 43.774.781 (quarante-trois millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt et une) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 1.145.369.525,- (un milliard cent quarante-cinq millions trois cent soixante-neuf mille cinq cent vingt-cinq euros) par voie d'émission de 2.040.000 (deux millions quarante mille) parts sociales ordinaires de classe A ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et ayant et donnant des droits tel que spécifiés dans la deuxième résolution ci-après, et accepte leur souscription et leur libération intégrale comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

ACCENTURE Ltd., représentée tel que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 2.040.000 (deux millions quarante mille) parts sociales ordinaires de classe A qui seront émises conformément au premier paragraphe de cette résolution et (ii) les libérer en totalité par un apport en nature consistant en 998 (neuf cent quatre-vingt dix-huit) actions ordinaires d'ACCENTURE MINORITY V Ltd. (les Actions), une société de droit de l'Etat de Gibraltar avec siège social au 57/63 Line Wall Road, PO Box 199 (Gibraltar).

Cet apport d'un montant total de EUR 246.210.210,- à effectuer au profit de la Société est enregistré à la valeur du marché et sera affecté comme suit:

(i) un montant de EUR 51.000.000,- sera alloué au capital social de la Société; et

(ii) la différence à la réserve de prime d'émission mise de côté pour les propriétaires des parts sociales ordinaires de classe A et l'Assemblée décide par le présent acte de créer une telle réserve spéciale de prime d'émission.

Il résulte, en substance, d'un certificat émis par le représentant légal d'ACCENTURE MINORITY V Ltd. en date du 16 août 2001 que:

- (a) les Actions sont nominatives;
- (b) les Actions ont été entièrement libérées;
- (c) le souscripteur est le seul propriétaire des Actions et a la capacité d'en disposer;
- (d) aucune des Actions n'est grevée d'un gage, nantissement, pacte d'usufruit ou autre sûreté, il n'existe aucun droit permettant de se voir attribuer un gage ou un pacte d'usufruit sur les Actions et aucune des Actions ne peut faire l'objet d'une saisie;
- (e) il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu desquels une personne serait autorisée à demander qu'une ou plusieurs Actions lui soit transférées;
- (f) conformément aux lois applicables à ACCENTURE MINORITY V Ltd. (comme indiqué dans le certificat joint au présent acte), et aux statuts (ou équivalent) d'ACCENTURE MINORITY V Ltd., les Actions sont librement cessibles; et
- (g) toutes les formalités requises par la loi régissant ACCENTURE MINORITY V Ltd. en relation avec l'apport en nature des Actions à l'augmentation de capital de la Société et le transfert des Actions à la Société ont été ou seront effectuées après réception d'une copie certifiée du présent acte par le notaire soussigné.

Ledit certificat et une copie du bilan d'ACCENTURE MINORITY V Ltd. en date du 16 août 2001, ainsi qu'une copie de la convention d'apport du 16 août 2001 entre ACCENTURE Ltd. et la Société, après avoir été signés ne varientur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte et seront enregistrés avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la deuxième résolution, l'Article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la Société est fixé à EUR 1.145.369.525,- réparti en 45.814.781 parts sociales dont 43.774.781 parts sociales sont des parts sociales ordinaires de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et 2.040.000 parts sociales sont des parts sociales ordinaires de classe A de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Les parts sociales de la Société sont des parts sociales remboursables. Le remboursement des parts sociales ou opérations assimilées ne peut intervenir qu'à la condition que l'associé ou les associés, selon les cas, prenne(nt) une résolution de remboursement, approuvée selon les conditions de quorum et de majorité identiques à celles requises pour les résolutions modifiant les statuts de la Société et à la condition également que la Société dispose de bénéfices distribuables ou de réserves disponibles permettant le remboursement. Au moment du remboursement ou opérations assimilées, et si des parts sociales sont détenues, en propre, par la Société, une réserve indisponible devra compenser, au passif du bilan de la Société, les parts sociales propres de la Société, figurant à l'actif du bilan de la Société. Dans une telle hypothèse, le droit de vote et les droits économiques attachés à ces parts sociales propres devront être suspendus aussi longtemps que lesdites parts sociales resteront dans la trésorerie de la Société.

Chaque part sociale donne à son propriétaire des droits à dividende, droits de liquidation et droits de vote (sur une base unitaire) égaux à condition que chaque part sociale ordinaire de classe A donne seulement à son propriétaire des droits à dividende et des droits de liquidation calculés par référence à la valeur nominale unitaire des parts sociales ordinaires de classe A et des droits à la réserve spéciale de prime d'émission mise de côté pour les propriétaires de parts sociales ordinaires de classe A et créée au moment l'émission des parts sociales ordinaires de classe A.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre de associés de la Société afin d'y intégrer les modifications décrites ci-dessus et mandate et autorise (i) n'importe quel avocat ou employé de l'étude BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY ou (ii) M. Christian Billon, avec plein pouvoir de substitution pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement souscrites dans le registre des associés de la Société.

Exonération fiscale

En ce qui concerne l'apport en nature à la Société consistant en au moins 75 % des actions de ACCENTURE MINORITY V Ltd., une société constituée et ayant son siège social au sein de l'Union européenne, la Société déclare que les conditions de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, sont remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais se rapportant au présent acte sont estimés à environ LUF 300.000,- (trois cent mille francs luxembourgeois).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Le présent acte notarial a été dirigé à Luxembourg au jour mentionné au début de l'acte.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes et au secrétaire, ils ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: P. Van Hees, N. Togouna, E. Schroeder.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 131S, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(55568/211/280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

R.M.N., GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Roswitha Heyne, Herausgeber, wohnhaft in Trogerstrasse 52, D-81675 München.

Die obengenannte Komparentin, hat den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie zu gründen erklären, erstellt:

Art. 1. Gesellschaftsform.

Es wird hiermit durch die Gesellschafter eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung, dem Artikel 1832 des Zivilgesetzbuches («Code civil») in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Die Gesellschaft hat ursprünglich einen einzigen Gesellschafter. Die Gesellschaft kann jedoch zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter haben, unter anderem infolge der Übertragung von Gesellschaftsanteilen oder der Ausgabe neuer Gesellschaftsanteile.

Art. 2. Name der Gesellschaft.

Der Name der Gesellschaft ist R.M.N., GmbH.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft.

Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf und die Verwaltung eigener Immobilien, sowie deren Verkauf.

Die Gesellschaft ist weiterhin befugt, sämtliche Handlungen und Tätigkeiten, die im Zusammenhang mit dem Vorstehenden nützlich oder erforderlich sind, vorzunehmen.

Art. 4. Dauer.

Die Gesellschaft besteht für eine unbeschränkte Dauer.

Die Gesellschaft kann vor ihrem Ablauf jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftssitz.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich im Gebiet der Stadt Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Geschäftsführers an jeden anderen Ort innerhalb dieses Stadtgebietes verlegt werden.

Der Geschäftsführer kann innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen, wo er das für nützlich erachtet.

Art. 6. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Gesellschaftsanteil.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals.

Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter.

Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zur gleichwertigen Teilhabe am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber das Recht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer sämtliche Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zuerkannt werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteiles bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile.

Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteiles müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so kann der alleinige Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile frei veräussern.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile frei zwischen Gesellschaftern veräussert werden. Die Gesellschaftsanteile können an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung einer Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, veräussert werden.

Art. 11. Formerfordernisse.

Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäss gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Rückkauf von Gesellschaftsanteilen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Gesellschaftsanteile gemäss den Bestimmungen des Gesetzes zurückkaufen.

Art. 13. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 14. Verwaltung.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Geschäftsführern welche durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, ernannt werden. Die Geschäftsführer können mit oder ohne Grund durch einen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem abberufen werden.

Art. 15. Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Der oder die Geschäftsführer sind mit den weitreichendsten Befugnissen ausgestattet (ausser jenen welche ausdrücklich durch Gesetz dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, vorbehalten sind), um jedwede Handlung welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dinglich ist auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des oder der Geschäftsführer.

Art. 16. Übertragung von Befugnissen.

Jeder Geschäftsführer kann einzelne, ständige oder zeitweilige, Befugnisse an andere Personen oder Vertreter übertragen.

Art. 17. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die alleinige Unterschrift jeden Geschäftsführers rechtsverbindlich verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch einen Geschäftsführer übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der diesen übertragenen Befugnisse gilt.

Art. 18. Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus. Artikel 194 bis 196 und Artikel 199 des Gesetzes vom 10 August 1915, finden in diesem Fall keine Anwendung.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder, sofern die Gesellschaft aus nicht mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschaftern besteht, durch schriftliche Abstimmung über den Wortlaut der zu fassenden Beschlüsse, der durch den Verwaltungsrat per Einschreiben an die Gesellschafter übersandt wird. Im letzteren Falle sind die Gesellschafter verpflichtet, ihre Stimme innerhalb einer Frist von fünfzehn (15) Tagen von dem Zugang des Wortlauts des vorgeschlagenen Beschlusses ab schriftlich abzugeben und an die Gesellschaft zu übersenden.

Art. 19. Beschlüsse.

Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung werden schriftlich niedergelegt und von dem Geschäftsführer am Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt. Die Abstimmung durch die Gesellschafter und die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt.

Art. 20. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreissigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 21. Bilanz.

Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember werden die Bücher geschlossen und ein Geschäftsführer erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung, in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter oder ein von ihm Bevollmächtigter hat das Recht, Dokumente hinsichtlich des Jahresabschlusses während fünfzehn Tagen vor dem Datum der Gesellschafterversammlung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Die Bücher und Konten der Gesellschaft können durch einen vom alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung bestimmten Wirtschaftsprüfer geprüft werden.

Art. 22. Ausschüttung und Verteilung von Gewinnen.

Der Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug von allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rückstellungen stellt den Reingewinn des Geschäftsjahres dar.

Fünf Prozent (5%) des Reingewinns werden abgezogen und den gesetzlichen Rücklagen zu gewiesen, die Verpflichtung, diese Zuweisung vorzunehmen, besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzlichen Rücklagen die Höhe von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht haben.

Der verbleibende Gewinn wird ausgeschüttet, gemäss eines Beschlusses des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, unbeschadet der Befugnisse des Verwaltungsrates zur Ausschüttung von Dividenden innerhalb des gesetzlich zulässigen Rahmens.

Art. 23. Auflösung, Liquidation.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler, die Gesellschafter sein können oder nicht und der/die durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler(s) festlegt.

Art. 24. Auffangklausel.

Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftsvertrag so durch den Komplementen festgehalten wurde, hat dieser alle die im folgenden angeführten Gesellschaftsanteile gezeichnet:

<i>Gesellschafter</i>	<i>Kapital (EUR)</i>	<i>Zahl von Gesellschaftsanteilen</i>
1) Frau Roswitha Heyne, oben genannt.....	12.500,-	500
Total:.....	12.500,-	500

Dem unterzeichneten Notar wurde darüber der Beweis erbracht dass diese Zahlungen erfolgt sind. Der Notar bestätigt die Einhaltung der Bestimmungen des Artikels 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 60.000,-) geschätzt.

Zwecks Einregistrierung wird das Gesellschaftskapital auf fünfhundertviertausendzweihundertneunundvierzig Luxemburger Franken (LUF 504.249,-) abgeschätzt.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2001.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Der obengenannte Komplement hat in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft die folgenden Beschlüsse gefasst:

1) Es wird beschlossen Frau Roswitha Heyne, Herausgeber, wohnhaft in Trogerstrasse 52, D-81675 München als alleinigen Geschäftsführer zu ernennen.

2) Es wird weiterhin beschlossen den Sitz der Gesellschaft in L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle festzulegen. Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komplementen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: R. Heyne, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 6. August 2001, Band 861, Blatt 50, Feld 2. – Erhalten 5.043 Franken.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen durch den zu Differdingen residierenden Notar Robert Schuman in Vertretung von Notar Jean-Joseph Wagner.

Differdingen, den 30. August 2001.

R. Schuman.

(55558/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ROLMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year two thousand one, on the seventh day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. ALIATROS TRADING LTD, having its registered office in Limassol, Cyprus, duly represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Strassen, by virtue of a proxy dated July 23, 2001.
2. LEMENT ENTERPRISES LTD, having its registered office in Limassol, Cyprus, duly represented by Mr Guy Hornick, prenamed, by virtue of a proxy dated July 23, 2001.
3. GLENDORE TRADING LTD, having its registered office in Limassol, Cyprus, duly represented by Mr Guy Hornick, prenamed,

by virtue of a proxy dated July 23, 2001.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of ROLMEX S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July, thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one million United States Dollars (USD 1,000,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at ten million United States Dollars (USD 10,000,000.-) to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand United States Dollars (USD 1,000.-) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on August 6, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital,

within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and only if one director of category A and one director of category B are present or represented in this majority, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and only if one director of category A and one director of category B are present or represented in the majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of at least two directors, compulsory including one signature of category A and one signature of category B or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting; which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Monday of the month of May, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1.- The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December 2001.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Amount subscribed to and paid-up</i>
1) ALIATROS TRADING LTD, prenamed	330	330,000.- USD
2) LEMENT ENTERPRISES LTD, prenamed	330	330,000.- USD
3) GLENDORE TRADING LTD, prenamed	340	340,000.- USD
Total:	1,000	1,000,000.- USD

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 1,000,000 as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at five hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

For the registration authorities the subscribed capital is valued at forty six million nine thousand seven hundred Luxembourg francs (LUF 46,009,700.-).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001:

Director with a power of signature of category A:

a. Mr Nadir Bagautdinov, Director, residing in Moscow.

Directors with a power of signature of category B:

b. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Strassen;

c. Mr Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Mamer.

Mr Nadir Bagautdinov has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001:

AUDIEX S.A., having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- ALIATROS TRADING LTD, ayant son siège social à Limassol, Chypre, ici représentée par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 23 juillet 2001.
- 2.- LEMENT ENTERPRISES LTD, ayant son siège à Limassol, Chypre, ici représentée par Monsieur Guy Hornick, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 23 juillet 2001.
- 3.- GLENDORE TRADING LTD, ayant son siège à Limassol, Chypre, ici représentée par Monsieur Guy Hornick, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 23 juillet 2001.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ROLMEX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions de dollars des Etats-Unis (USD 10.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis (USD 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 6 août 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, et si au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité, le mandat entre administrateur étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, et seulement si un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B sont présents ou représentés dans cette majorité. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi modifiée du 10 août 1915, et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1) ALIATROS TRADING LTD, prédésignée.	330	330.000,- USD
2) LEMENT ENTERPRISES LTD, prédésignée.	330	330.000,- USD
3) GLENDORE TRADING LTD, prédésignée.	340	340.000,- USD
Total:	1.000	1.000.000,- USD

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million de dollars des Etats-Unis (USD 1.000.000,-) trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant du capital souscrit est évalué à quarante-six millions neuf mille sept cents francs luxembourgeois (LUF 46.009.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Administrateur avec pouvoir de signature de Catégorie A:

a) Monsieur Nadir Bagautdinov, administrateur de société, demeurant à Mouscou.

Administrateurs avec pouvoir de signature de Catégorie B:

b) Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

c) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Nadir Bagautdinov, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A. ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs des ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Hornick, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 861, fol. 59, case 6. – Reçu 460.098 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001.

B. Moutrier.

(55560/239/420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

SILBIOTEC DUE S.A., Société Anonyme - Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

2.- Madame Laurence Lambert, Comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SILBIOTEC DUE S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles ou autres concernant tous biens et droits mobiliers ou immobiliers, corporels et incorporels tant pour son propre compte et pour compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 31 (trente et une) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

A l'égard des tiers, la société se trouve engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration ou par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, seize actions	16
2.- Madame Laurence Lambert, prénommée, quinze actions	15
Total: trente et une actions	<u>31</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2007:

- 1.- Monsieur Renzo Dal Monte, Entrepreneur, demeurant à Brendola (VI), Italie, Président du Conseil d'Administration.
- 2.- Monsieur Antonio Rossi, comptable, demeurant à Minerbe (VE), Italie.
- 3.- Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, L. Lambert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 85, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

J. Elvinger.

(55562/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AUBAY SERVICE INTEGRATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 52.528.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 19 juin 2001

1. L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Jean-François Denis, administrateur-délégué de la société;
- Monsieur Luc Toorens, administrateur-délégué de la société;
- la société AUBAY.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Le mandat d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2001.

2. Le siège social de la société est transféré du 1A, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg à partir du 1^{er} juillet 2001.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(55588/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ARAGON ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.813.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 17 août 2001

En date du 17 août 2001, le conseil d'administration a décidé:

- de transférer le siège social de ARAGON ASSET MANAGEMENT S.A., de 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg vers 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet au 27 août 2001.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55587/005/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AXIMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activités Zare Ilôt Ouest.
R. C. Luxembourg B 26.709.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55597/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ROAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg, 99, Grand-rue.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-sixth day of the month of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

DIVX EXPRESS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245, Blackfriars Road London SE1 9UY,

represented by Mr Neil Mephram, on behalf of CROSSWALL NOMINEES LIMITED, corporate director of DIVX EXPRESS LIMITED. The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company («société à responsabilité limitée») which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the Company is ROAST, S.à r.l.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at eight million United States Dollars (USD 8,000,000.-), divided into eighty thousand (80,000) shares with a par value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. The share transfer inter vivos to non members is subject to the consent of at least seventy five per cent of the Company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy five per cent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members. They are appointed and removed from office by the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates, and which statutes at the majority of the capital. They may be reelected and may be revoked ad nutum and at any time.

Any manager may participate in any meeting of the board of management by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of management may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Vis-à-vis third parties the manager or managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do and authorise all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the individual signature of any manager or by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the managers.

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each associate may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on the 31th December.

Art. 13. Every year as of December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses earned forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one associate holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party DIVX EXPRESS LIMITED represented as stated hereabove by Mr Neil Mepham declared to subscribe for all the eighty thousand (80,000) shares of the Company and to pay them up in full as well as the share premium through a contribution in kind of all its assets and liabilities (universality, entire property) consisting of a Loan dated 29th June 2001 issued in favour of DIVX EXPRESS LIMITED by UNITED FINANCE LIMITED, a company organised and existing under the laws of England and Wales, for a principal amount of forty million and ten thousand United States Dollars (USD 40,010,000.-), interest accrued on the UFL Loan for a total amount of one hundred and twenty-five thousand United States Dollars (USD 125,000.-), cash in an amount of twelve thousand United States Dollars (USD 12,000.-), a loan of DIVX towards VASSEUR OVERSEAS HOLDINGS Ltd. («VOHL»), pursuant to which DIVX owes twelve thousand United States Dol-

lars (USD 12,000.-) to VOHL accrued interest on such Loan and a tax liability of DIVX towards the UK tax authorities of a total amount of thirty-seven thousand United States Dollars (USD 37,000.-).

The contribution made to the Company has been valued at forty million ninety-eight thousand United States Dollars (USD 40,098,000.-) of which eight million United States Dollars (USD 8,000,000.-) have been allocated to the share capital and the balance being allocated to share premium.

Such contributions constitute all the assets and liabilities of DIVX EXPRESS LIMITED, as defined in Article 4-1 of the law of 29th December 1971, as modified by the law of 3rd December 1986, which provides for a capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company DIVX EXPRESS LIMITED dated today, 26th day of July, 2001, which will remain here annexed, signed by the members of the Board of Managers, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed. Such assets and liabilities contributed to the Company have further been described in a report of the board of managers a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed.

Contribution

DIVX EXPRESS LIMITED

BALANCE SHEET OF 26TH JULY 2001

Assets	US\$ 000
Loan to UNITED FINANCE LIMITED	40,010
Accrued interest on UNITED FINANCE LIMITED Loan	125
Cash at bank	12
	<u>40,147</u>
 <i>Liabilities</i>	
Share capital	-
Share Premium Account	40,010
Profit and Loss Account	88
Loan from VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS LIMITED	12
Accrued interest	-
Tax liability	37
	<u>40,147</u>
 <i>Consideration</i>	
80,000 shares in the Company with a nominal value of USD 100	8,000
Share premium	32,098
	<u>40,098</u>

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of DIVX EXPRESS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, nothing withheld or excepted, to the Company incorporated hereby, the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Proof of the transfer of contribution in kind was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed in L-1661, Luxembourg, 99, Grand-rue.
2. The number of managers is set at three:
 - a) Mr Neil Mepham, head of taxation of UNITED BUSINESS MEDIA plc., residing in London, England.
 - b) Mr Jack Groesbeek, Director residing in Krommenie, the Netherlands,
 - c) Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in 4, Gappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg.

3. From the share premium account an amount corresponding to 10% of the share capital of the Company i.e. eight hundred thousand United States Dollars (USD 800,000.-) shall be allocated to the legal reserve which thereafter shall have reached the minimum required by applicable law.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six du mois de juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DIVX EXPRESS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège à Ludgate House, 245, Blackfriars Road London SE1 9UY,

représentée par M. Neil Mephram, agissant pour le compte de CROSSWALL NOMINEES LIMITED, gérant de DIVX EXPRESS LIMITED.

Lequel comparant agissant ès qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de ROAST, S.à r.l.

Art. 2. L'objet de la société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations ou certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société affiliée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération quelle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à huit millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.000.000,-), subdivisé en quatre-vingt mille (80.000) parts sociales d'une valeur nominale de cents dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 100,-).

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus du transfert à un non-associé.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et ils sont révocables ad nutum et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil des gérants peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature seule et individuelle de chacun des gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Chaque année, la gérance établit les comptes annuels au trente et un décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi établis par la partie comparante DIVX EXPRESS LIMITED, représentée par M. Neil Mephram, prénommé, celle-ci a souscrit et intégralement libéré quatre-vingt mille parts sociales (80.000) d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-), ensemble avec une prime d'émission par apport en nature de tous ses actifs et passifs (universalité, totalité du patrimoine) consistant en un Prêt daté du 29 Juin 2001 émis par UNITED FINANCE LIMITED une société de droit anglais en faveur de DIVX EXPRESS LIMITED, d'un montant en principal de quarante millions et dix mille dollars des Etats-Unis (USD 40.010.000,-) remboursable sur demande, les intérêts cumulés sur le prêt prémentionné, se montant au total à cent vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 125.000,-) et en espèces d'un montant de douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.000,-), d'une dette envers VAVASSEUR OVERSEAS HOLDINGS Ltd. d'un montant de douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 12.000,-) et les intérêts cumulés et d'une dette envers les autorités fiscales anglaises de trente-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 37.000,-).

Les apports à la Société ont été évalués à quarante millions et quatre-vingt-dix-huit mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 40.098.000,-) dont huit millions dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 8.000.000,-) sont alloués au capital social, le solde étant alloué au poste prime d'émission.

Ces apports sont tous ses actifs et passifs tels que définis à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité du patrimoine) sont documentés dans le bilan de la société apporteuse DIVX EXPRESS LIMITED, en date de ce jour 26 juillet 2001, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil de gérance et ci-après reproduit de sorte à faire partie intégrante du présent acte. Les actifs et passifs apportés à la société ont par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance signé par les parties comparantes, lequel rapport restera ci-annexé pour être soumis avec lui à l'enregistrement.

Apport

DIVX EXPRESS LIMITED

BILAN AU 26 JUILLET 2001

	US\$ 000
<i>Actif</i>	
Prêt à UNITED FINANCE LIMITED	40.010
Intérêts cumulés	125
Espèces	12
	40.147
<i>Passif</i>	
Capital	40.010
Prime d'émission	88
Dette envers VAVASSEUR HOLDINGS LIMITED	12
Intérêts cumulés	-
Dette fiscale	37
	40.147
<i>Contrepartie</i>	
80.000 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de US\$ 100	8.000
émise avec une prime d'émission de	32.098
	40.098

A cause de l'apport de la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) de DIVX EXPRESS LIMITED, une société de droit anglais, rien réservé ni excepté, à la Société constituée par les présentes le notaire se réfère à l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 99, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à trois pour une durée indéterminée:
 - a) M. Neil Mephram, chef du département fiscal de UNITED BUSINESS & MEDIA plc., demeurant à Londres, Angleterre.
 - b) M. Jack Groesbeek, gérant, demeurant à Krommenie, Pays-Bas,
 - c) M. Eric Isaac, gérant résidant du groupe, demeurant au 4, Grappenhiehl, L-5335 Moutfort, Luxembourg.
3. Un montant correspondant à 10% du capital social de la Société c'est-à-dire huit cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 80.000,-) sera alloué à la réserve légale qui aura par la suite atteint le niveau requis par la loi. Ce montant est débité du compte prime d'émission.

En foi de quoi, Nous, notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: N. Mephram, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 9CS, fol. 96, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

J. Elvinger.

(55559/211/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

FIDIPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 65.399.

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FIDIPART, S.à r.l., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, R. C. Luxembourg section B numéro 65.399, constituée suivant acte reçu le 26 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 709 du 1^{er} octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémy Meneguz, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 22.700 (vingt-deux mille sept cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Suppression de la valeur nominale des 22.700 parts sociales existantes;
- 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de lires italiennes en Euro avec effet au 1^{er} juillet 2001;
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.429,39 (mille quatre cent vingt huit Euros et trente neuf cents) pour le porter de son montant converti de EUR 11.723.571,61 (onze millions sept cent vingt trois mille cinq cent soixante et onze Euros et soixante et un cents) à EUR 11.725.000,- (onze millions sept cent vingt cinq mille Euros), par versement en espèces par l'associé unique, sans création et émission de parts sociales nouvelles;

4) Remplacement des 22.700 parts sociales sans désignation de valeur nominale existantes par 11.725 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune et attribution à l'associé unique;

5) Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 22.700 (vingt-deux mille sept cents) parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de ITL (liras italiennes) en EUR (Euros) au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,- (un Euro)=ITL 1936,27 (mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} juillet 2001.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.428,39,- (mille quatre cent vingt huit Euros et trente neuf cents) pour le porter de son montant converti de EUR 11.723.571,61 (onze millions sept cent vingt trois mille cinq cent soixante et onze Euros et soixante et un cents) à EUR 11.725.000,- (onze millions sept cent vingt-cinq mille Euros), par versement en espèces par l'associé unique, sans création et émission de parts sociales nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté Monsieur Rémy Meneguz, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 1.428,39 (mille quatre cent vingt-huit Euros et trente-neuf cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 22.700 (vingt-deux mille sept cents) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale par 11.725 (onze mille sept cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune pour les attribuer à l'associé unique.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 11.725.000,- (onze millions sept cent vingt-cinq mille Euros), représenté par 11.725 (onze mille sept cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par la société FIDISPORT INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Meneguz, H. Janssen, A.-M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 2, case 5. – Reçu 576 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

J. Elvinger.

(55697/211/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

FIDIPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 65.399.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55698/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(55591/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(55592/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(55593/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(55594/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AVIN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.207.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 30, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

(55595/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BASIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.598.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(55598/742/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BENALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 112, rue Ermesinde.
R. C. Luxembourg B 59.465.

Les bilans 98/99/2000, enregistrés à Wiltz, le 21 août 2001, vol. 172/172/172, fol. 57/57/57, case 8/9/10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

Pour la société

Signature

(55599/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BLEMOX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.528.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature.

(55604/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BOCAMPTON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 39.676.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour BOCAMPTON INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55606/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

**CarLEASE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROCAPTIVE MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 31.066.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

(55616/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BRADMILL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.912.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:
- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage.
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour BRADMILL PROPERTIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55610/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BRIGNIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: LUF 1.250.000,-.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Zone «le 2000».
R. C. Luxembourg B 65.251.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice clos au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 94, case 11, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(55613/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

BUSINESS PARTNER CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 65.999.

Les soussignés,
La société GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H., avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

représentée par M. René Arama

La société INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

représentée par M. René Arama.

seules actionnaires de la société BUSINESS PARTNER CONSULTING S.A.;

Première résolution

acceptent la démission de:

- a) Mme Christiane Abitbol Arama, demeurant au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.
- b) M. Michel Arama, demeurant au 4, rue d'Iltzig, L-5852 Hesperange.
- c) Mme Sebastiana Rizzo, demeurant au 4, rue d'Iltzig, L-5852 Hesperange.

Deuxième résolution

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31 Don House, Main street, Gibraltar.
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- c) M. Arama René, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Troisième résolution

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31 Don House, Main street, Gibraltar.
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street, Gibraltar.
- c) M. Arama René, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(55614/761/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CAPITAL@WORK GROUP, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Signature.

(55615/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CFNR LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 48.292.

Les comptes annuels ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 14 juin 2001

1) L'Assemblée Générale ratifie la désignation de M. Gérard Criqui en qualité d'administrateur délégué en remplacement de M. Claude Meistermann, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci.

2) L'Assemblée Générale décide de transformer le capital social de LUF 60.000.000 en euros, à savoir EUR 1.487.361,15, puis de l'arrondir à EUR 1.485.000 et de porter le solde de EUR 2.361,15 à un compte de réserve indisponible.

Le nombre d'actions reste inchangé et leur valeur nominale sera de EUR 24,75.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de changer comme suit le premier alinéa de l'article 5 des statuts:

«Le capital souscrit est fixé à un million quatre cent quatre vingt cinq mille (1.485.000) euros, représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt quatre euros et soixante quinze cents (24,75) chacune.»

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(55626/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CEPARNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 10.101.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Signature.

(55625/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CLARINS VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.156.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour CLARINS VENTURES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55633/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CIPRIANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 63.839.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 111 en date du 11 mars 1999, par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(55630/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CIPRIANI INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.527.

Statuts coordonnés suite à une augmentation de capital en date du 22 octobre 1999, acté sous le n° 641 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(55631/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CLIMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 26, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 17.165.

Les comptes annuels ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(55634/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CLOROX (EUROPE) FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.043.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour la société

Signature

Un gérant

(55635/742/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CREX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 73.009.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations de la réunion du conseil d'administration du 4 juillet 2001 que le siège social de la société a été transféré au 202, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 10 juillet 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 23, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55644/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CITY TRUST CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 47.079.

Résolution

La société GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H., avec siège au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg, représentée par M. René Arama

La société INDUSTRIAL BUSINESS FINANCE CORPORATION S.A., avec siège social au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

représentée par M. René Arama

seules actionnaires de la société CITY TRUST CORPORATION S.A.;

Première résolution

acceptent la démission de

- a) M. Jean-Pascal Cambier, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- b) M. René Arama, demeurant au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Deuxième résolution

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs:

- a) La société CENACLE HOLDING S.A.H., avec siège social au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.
- b) La société STARFIELD S.A., avec siège social au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Troisième résolution

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se compose de:

- a) M. Ghosh Amarendra Nath, demeurant à Hercegovačka 4, Sarajevo.
- b) La société CENACLE HOLDING S.A.H., avec siège social au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.
- c) La société STARFIELD S.A., avec siège social au 61, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(55632/761/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.068.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 juillet 2001

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de M. Dirk Raeymaekers décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 27 novembre 1998.

L'assemblée ratifie également la cooptation de M. Patrick Ehrhardt et M. Lino Berti décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 24 mars 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., 119, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C.

Pour extrait conforme

CATON HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55617/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.068.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CATON HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(55618/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CATON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.068.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CATON HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(55619/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

COMBRAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 81.066.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour COMBRAY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55636/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

HELVETIA EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 77.000.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2001 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ERNST & YOUNG S.A.

Signature

(55756/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DU CONFLUENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Le siège social de la société COMPAGNIE FINANCIERE DU CONFLUENT HOLDING S.A. est dénoncé avec effet immédiat au 12, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55637/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

COMPUTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 36.828.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour COMPUTEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55638/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

COPHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.274.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

(55640/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

COPHIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.274.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg, le lundi 23 juillet 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 9 avril 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 31 août 2001.

Le Conseil d'Administration
M. Cottella / S. Vandi
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55641/043/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CONTROLFIDA (GROUP) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.870.

Les comptes annuels, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 4 décembre 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Guido Severgini
- Monsieur Gianmario Roveraro
- Monsieur Oreste Severgnini
- Madame Lesley Severgnini

Le mandat de commissaire aux comptes pour les comptes annuels et de réviseur d'entreprises pour les comptes consolidés est donné à MAZARS ET GUERARD (Luxembourg).

Les mandats d'administrateurs, de commissaire aux comptes et de réviseur d'entreprises ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 2002.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MAZARS ET GUERARD (Luxembourg)

Signature

(55639/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CORPORATE SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 72.421.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour CORPORATE SERVICES EUROPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55642/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

DELTA DECORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6210 Consdorf, 16, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.049.

Monsieur Das Neves Cardoso José démissionne avec effet immédiat de son poste de co-gérant de la société DELTA DECORS, S.à r.l.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55654/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CHEMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.440.

L'an deux mille un, le huit août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, avec siège social à Guernsey, ici représentée par Madame Anja Paulissen, employée privée, demeurant à Christnach, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 août 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société CHEMLUX, S.à r.l., dont le siège social est établi à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil number 713 du 2 octobre 1998,

- qu'aux termes de l'acte du 1^{er} juillet 1998 dont question ci-avant et suite à une erreur matérielle, la version anglaise de l'article 10 des statuts ne correspond pas à la version française:

«**Art. 10.** Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of June, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.»

«**Art. 10.** Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.»

- Que pour rectifier cette erreur matérielle, il y a donc lieu de remplacer la version anglaise de l'article 10 comme suit:

«**Art. 10.** Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. As of the end of each financial year, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.»

- qu'elle a pris également les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) au cours de change de 1936,27 ITL pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'associé décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR).

Après cette conversion, le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule quatre-vingt-seize (12.394,96 EUR) représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq virgule zéro quatre euros (5,04 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) représenté par vingt-quatre mille (24.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé actuel de la société de sorte que le montant de cinq virgule zéro quatre euros (5,04 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'associé décide d'échanger les vingt-quatre mille (24.000) parts sociales actuelles sans désignation de valeur nominale en quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Sixième résolution

L'associé décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, avec siège social à Guernsey, qui est l'associé unique de la société.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5.** The capital is set at twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) divided into four hundred and ninety-six (496) share quotas of twenty-five Euro (25,- EUR) each.

The share quotas have been subscribed by SCHRODER VENTURE MANAGERS (GUERNSEY) LIMITED, having its registered office in Guernsey, which is the sole shareholder of the company.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Paulissen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 98, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(55628/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CHEMLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 27 août 2001.

G. Lecuit.

(55629/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AIR CHILLING DEVELOPMENT S.A., Holding-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxemburg B 50.947.

Im Jahre zweitausendundeins, den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Traten die Aktieninhaber der Holding-Aktiengesellschaft AIR CHILLING DEVELOPMENT S.A., mit Sitz in L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 50.947, wurde gegründet durch Urkunde vom 14. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 366 vom 4. August 1995.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Arend Wormgoor, Berater, wohnhaft in Diepenheim (Niederlande).

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft zu Torgny (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass, aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktieninhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben einregistriert zu werden, ebenso wie die ordnungsgemäss durch die Erschienenen und den amtierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 7, letzter Absatz, der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder durch die gemeinsame Unterschrift von drei Vorstandsmitgliedern, oder aber durch die alleinige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, eingehen.»

2. Statutarische Ernennungen.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den letzten Absatz von Artikel sieben der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder durch die gemeinsame Unterschrift von drei Vorstandsmitgliedern, oder aber durch die alleinige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, eingehen.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden mit volle Entlastung, vom heutigen Tage an, des Verwaltungsratsmitgliedes:

die Aktiengesellschaft INDICA INVESTMENTS S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Die Generalversammlung beschliesst, vom heutigen Tage an, als neues Verwaltungsratsmitglied zu bestellen: Herrn Arend Wormgoor, Geschäftsmann, wohnhaft in NL-7478 AG Diepenheim (Niederlande), 22, Raadhuisstraat, Das Mandat endet mit demjenigen der anderen Verwaltungsratsmitglieder und zwar mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2006.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Wormgoor, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2001.

J. Elvinger.

(55575/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AIR CHILLING DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.947.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55576/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

ELENCO EUROPE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 12.448.

Procès-verbal du conseil d'administration du 28 août 2001

Présents:

Christophe Blondeau, Administrateur

Nour-Eddin Nijar, Administrateur

Rodney Haigh, Administrateur

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau à 10.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social

Le Conseil décide à l'unanimité de transférer le siège social

du

4, boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

au

38, boulevard Napoléon I^{er}

L-2210 Luxembourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures.

C. Blondeau / N.-E. Nijar / R. Haigh

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55667/565/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.
